

REPUBLIQUE DU BURUNDI

MINISTERE DES TRANSPORTS, DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE



**GUIDE D'APPROBATION POUR LE TRANSPORT DE
MARCHANDISES DANGEREUSES INTERDITES**

GUI-AACB-OPS007

1^{ère} édition, Août 2019

B.P. 694 Bujumbura-Burundi; Tél :+257 22203102 (Secrétariat) ;+257 22203100 (standard info) ; Fax :+257 22223428.
Email :aacb@aacb.bi ;aacbburundi@yahoo.fr ;aacbburundi@gmail.com,
site web: www.aacb.bi



PAGES D'AMENDEMENTS

FICHE DE CONTROLE

Amendement		Insertion		
N°	Date d'application ¹	Date d'insertion	Nom et signature	Observations
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

¹ A remplir par le détenteur à chaque amendement

Chaque détenteur est responsable de sa mise à jour dès la réception de l'avis de mise à jour.



LISTE DES PAGES EFFECTIVES

N° de page	N° d'édition	Date d'édition	N° d'Amendement	Date d'Amendement
1.	01	31/08/2019	00	
2.	01	31/08/2019	00	
3.	01	31/08/2019	00	
4.	01	31/08/2019	00	
5.	01	31/08/2019	00	
6.	01	31/08/2019	00	
7.	01	31/08/2019	00	
8.	01	31/08/2019	00	
9.	01	31/08/2019	00	
10.	01	31/08/2019	00	
11.	01	31/08/2019	00	
12.	01	31/08/2019	00	
13.	01	31/08/2019	00	
14.	01	31/08/2019	00	
15.	01	31/08/2019	00	
16.	01	31/08/2019	00	
17.	01	31/08/2019	00	



LISTE DE DISTRIBUTION

Destinataire	N° de copie	Version
Directeur Général AACB	01	Papier
Responsable de la Documentation (Bibliothèque)	02	Papier (original) et électronique
DRSSETA	03	Papier et électronique
Inspecteur du Bureau concerné	05	Papier et électronique
NCMC	06	Papier et électronique
Serveur (IT) AACB	07	Electronique
Exploitant aérien (Tous)	08	Papier



FEUILLE D'OBSERVATION

Malgré les vérifications faites, certaines inexactitudes ou erreurs peuvent subsister dans les informations fournies.

Toute personne ayant relevé de telles erreurs ou inexactitudes dans ce document est priée de bien vouloir en faire mention sur cette feuille en précisant la référence de la page en question.

Cette page doit ensuite être envoyée au bureau qui a rédigé le texte qui prendra en compte vos remarques et vous fera parvenir un accusé de réception ainsi qu'une nouvelle feuille d'observation.

Date :	Nom du rédacteur:	Direction / Bureau:	Pages:	OBSERVATIONS :



Autorité de l'Aviation
Civile du Burundi

**GUIDE D'APPROBATION POUR LE
TRANSPORT DE MARCHANDISES
DANGEREUSES INTERDITES**

GUI-AACB-OPS007

Page: 7 sur 17
Révision: 00
Date: 31/08/2019
Edition 01


FEUILLE D'APPROBATION

NOM ET FONCTION	SIGNATURE	DATE
REDIGE PAR		
VERIFIE PAR		
APPROUVE PAR		



TABLE DES MATERES

FICHE DE CONTROLE.....	2
LISTE DES AMENDEMENTS.....	3
LISTE DES PAGES EFFECTIVES.....	4
LISTE DE DISTRIBUTION	5
FEUILLE D'OBSERVATION.....	6
GUIDE D'APPROBATION POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES INTERDITES.....	9
1 Dérogation ou permis de niveau équivalent.....	9
1.1 Introduction	9
1.2 Marchandises dangereuses interdites (forbidden DG).....	9
1.3 Marchandises dangereuses strictement interdites (DG strictly forbidden).....	10
1.4 Références réglementaires (Regulatory references)	10
1.5 Instruction du dossier (Examination of the application)	10
1.6 Transmission des documents (Transmission of documents).....	11
1.7 Les documents à fournir (Documents to be submitted)	11
1.8 Modification de la demande (Amendment of the application).....	12
2 Autorisation particulière	12
2.1 Demande d'autorisation particulière	12
2.2 Durée de validité de l'autorisation particulière	13
2.3 Renseignements mensuels	13
2.4 Information en cas de danger.....	13
3 FORMULAIRE AUTORISATION SPECIALE DE TRANSPORT AERIEN DE MARCHANDISES DANGEREUSE INTERDITES.....	14

 <p>Autorité de l'Aviation Civile du Burundi</p>	<p>GUIDE D'APPROBATION POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES INTERDITES</p> <p>GUI-AACB-OPS007</p>	<p>Page: 9 sur 17 Révision: 00 Date: 31/08/2019 Edition 01</p>
--	--	--

GUIDE D'APPROBATION POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES INTERDITES

GUI-AACB-OPS007

1 Dérogation ou permis de niveau équivalent

1.1 Introduction

Les Instructions Techniques de l'OACI (Doc 9284 AN/905) prévoient la possibilité de transport de marchandises dangereuses (MD) interdites sous couvert d'une autorisation. La délivrance d'une telle autorisation concerne les Etats d'origine, de l'exploitant, de transit, de survol et de destination. Les MD interdites sont alors transportées sur avion-cargo seulement par des exploitants disposant d'un agrément MD indiqué sur la fiche de spécifications opérationnelles associée à l'AOC.

Technical Instructions (Doc 9284 AN/905) provide the possibility of carrying forbidden DG provided an authorization has been granted. The issuance of such an authorization concerns the countries of origin, operator, transit, overflight and destination. The forbidden DG are then carried on cargo aircraft only by operators with DG specific approval mentioned on the operational specifications form associated with the AOC.

Le présent guide décrit la procédure de traitement des demandes de transport de MD interdites.


The present guide described the procedure of treatment of forbidden dangerous goods (DG) transport application.

1.2 Marchandises dangereuses interdites (forbidden DG)

Dans les cas d'extrême urgence, ou lorsque d'autres modes de transport sont inutilisables en pratique, ou qu'il est contraire à l'intérêt public de respecter les spécifications prescrites, les Etats concernés peuvent accorder une dérogation aux dispositions des Instructions Techniques, pourvu que, dans ces cas, un niveau général de sécurité du transport au moins équivalent à celui prescrit dans la réglementation soit assuré.

Ces MD sont identifiables par l'inscription « interdit » dans les colonnes 10 à 13 du tableau 3- 1 du Chapitre 2 de la Partie 3 des Instructions Techniques (pages bleues). Certaines d'entre elles peuvent disposer d'une disposition particulière A2 auquel cas c'est une approbation qui sera délivrée.

In instances of extreme urgency, when other forms of transport are inappropriate or when full compliance with the Technical Instructions (is contrary to the public interest, the States concerned may grant exemption from the provisions of the Instructions provided that in such instances every effort is made to achieve an overall level of safety in transport which is at least equivalent to the level of safety provided for in the Technical Instructions.

 <p>Autorité de l'Aviation Civile du Burundi</p>	<p>GUIDE D'APPROBATION POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES INTERDITES</p> <p>GUI-AACB-OPS007</p>	<p>Page: 10 sur 17 Révision: 00 Date: 31/08/2019 Edition 01</p>
--	--	---

Those DG are identified with the word "forbidden" shown in columns 10 to 13 in the Table3- 1, Chapter 2, Part 3 of the Technical Instructions (blue pages). Some of them are provided with the special provision A2. In those cases the States grant an approval.

1.3 Marchandises dangereuses strictement interdites (DG strictly forbidden)

Les MD qui, telles qu'elles sont présentées au transport, risquent d'exploser, de réagir dangereusement, de produire une flamme ou un dégagement dangereux de chaleur ou une émission dangereuse de gaz ou de vapeurs toxiques, corrosifs ou inflammables dans les conditions normalement rencontrées dans le transport aérien ne seront en aucun cas transportées par voie aérienne.

Ces MD sont identifiables par l'inscription « interdit » dans les colonnes 2 et 3 du tableau 3-1 du Chapitre 2 de la Partie 3 des Instructions Techniques (pages bleues). Aucun numéro ONU ne leur a été attribué.

Any article or substance which, as presented for transport, is liable to explode, dangerously react, produce a flame or dangerous evolution of heat or dangerous emission of toxic, corrosive or flammable gases or vapours under conditions normally encountered in transport must not be carried on aircraft under any circumstance.

Those DG are identified with the word "forbidden" shown in columns 2 and 3 in the Table3- 1, Chapter 2, Part 3 of the Technical Instructions (blue pages). There is no UN number.

1.4 Références réglementaires (Regulatory references)

Dérogations (exemptions) :

- Annexe 18 de l'OACI
- Instructions Techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses, Doc 9284 AN/905, Chapitre 1 (Les conditions régissant les dérogations sont indiquées au §1.1.3 de la Partie
- Supplément aux Instructions Techniques (Partie S-1, Chapitre 1, sections 1.2 et 1.3)
- Eléments indicatifs sur les interventions d'urgence en cas d'incident d'aviation concernant des marchandises dangereuses, Doc 9481 AN/928
- RAS 18

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et doit prendre en compte toute révision ou tout amendement des documents cités.

1.5 Instruction du dossier (Examination of the application)

Les documents nécessaires au dossier peuvent être en version papier ou en version électronique et transmis au moins 10 jours ouvrés avant le vol. Ils doivent tous être traduits en français et/ou anglais.

Documents to be provided can be in paper or electronic version and sent at least 10 working days before the flight. They must all be translated into French and/or English.



1.6 Transmission des documents (Transmission of documents)

Ils sont à transmettre à l'AACB :

- En version papier :
- En version électronique :

1.7 Les documents à fournir (Documents to be submitted)

	A fournir à l'Autorité compétente	To be provided to the Authority
1	Le formulaire de demande (cases 1 à 10 renseignées)	<i>The form for application (boxes 1 to 10 completed)</i>
2	La lettre de l'exploitant ou de son représentant afin de traiter la demande d'autorisation de transport par air de marchandises dangereuses interdites	<i>A letter of the airline giving delegation of powers to the representative on the French territory (if it's the case) in order to treat the request for this forbidden dangerous goods permit</i>
3	La copie de l'AOC et les spécifications opérationnelles associées (valides)	<i>The copy of the company's Air Operator Certificate and the operations specifications of this AOC (valid)</i>
4	L'autorisation du pays de l'exploitant pour accomplir le transport des marchandises dangereuses interdites	<i>The authorization of the Authority in order to accomplish the transport of forbidden dangerous goods.</i>
5	Si applicable, l'autorisation du pays de l'Etat d'origine, de transit, de survol et de destination	<i>If applicable, the authorization of origin, transit, overflight and destination countries</i>
6	La déclaration de marchandises dangereuses	<i>The Dangerous Goods Declaration</i>
7	La copie du certificat d'approbation d'emballage des produits explosifs de la classe 1 (case 6 du formulaire) si applicable	<i>If applicable, the copy of the adequate packaging certificates for explosives (as mentioned in box 6 of the application)</i>



8	La copie du certificat de formation marchandises dangereuses du transitaire ou expéditeur ou du représentant de l'exploitant responsable de la demande d'autorisation de transport aérien des marchandises interdites (case 10 du	<i>The copy of the certificate of dangerous goods training of the freight forwarder or representative of the owner responsible for the request for air transport of the dangerous goods forbidden by air (box 10 of the application)</i>
---	---	--

Les cases de 1 à 10 du formulaire de demande doivent être renseignées. Toute demande pour laquelle le formulaire ne serait pas renseigné entièrement et dont tous les documents à joindre ne seraient pas fournis, ne sera pas traitée (certaines autorisations étrangères peuvent être transmises ultérieurement en raison des délais de traitement).

The boxes 1 to 10 of the application form must be completed. Any application for which the form is not filled completely and for which every document requested are not provided, will not be processed (some foreign authorizations may be transmitted later because of the time of treatment).

1.8 Modification de la demande (Amendment of the application)

Toute modification au formulaire de demande est sujette à une nouvelle autorisation.

2 Autorisation particulière

Une autorisation particulière est une autorisation accordée à l'exploitant qui n'a pas d'agrément de transport de marchandises dangereuses et qui désire effectuer un transport occasionnel de marchandises dangereuses

2.1 Demande d'autorisation particulière

La demande d'autorisation particulière de transport de marchandises dangereuse est adressée à l'autorité de l'aviation civile. Elle est introduite dix jours calendaires au moins avant la date présumée du transport.

La demande doit comporter les informations et les documents suivants :

- Le certificat d'exploitation aérienne (AOC) et ses annexes ;
- Le Certificat de Navigabilité (CDN) des avions utilisés ;
- Le certificat d'assurance ;
- Le Programme de formation du personnel impliqué dans le transport des marchandises dangereuses ;
- la désignation d'une personne chargée de la surveillance du transport et du respect des exigences réglementaires et s'il y'a lieu des conditions particulières imposées par l'autorisation



- le nom et l'adresse de l'organisme avec lesquelles l'exploitant a contracté un accord en vue de leur permettre d'effectuer en leur nom des tâches en rapport avec le transport des marchandises dangereuses
- la destination, la date présumée ou la fréquence du transport de ces marchandises,
- les classes ou divisions de marchandises, les quantités et nombre de colis, ainsi que les types d'avions qui seront utilisés dans le transport de ces marchandises
- les caractéristiques des marchandises dangereuses transportées ; leur état physique ou chimique
- les mesures de précaution relatives à la manutention et l'entreposage ;
- les mesures d'urgences prévues en cas d'incident ou d'accident ;

2.2 Durée de validité de l'autorisation particulière

L'autorisation particulière peut être accordée pour une durée d'un an maximum. Elle est renouvelable sur demande de l'exploitant. Si l'autorité de l'aviation civile estime ne pouvoir accorder l'autorisation sollicitée, elle en informe au préalable le demandeur en précisant qu'il a le droit d'être entendu dans les trente jours calendrier à partir de la notification.

L'autorisation particulière peut être retirée à tout moment par l'autorité de l'aviation civile si une infraction aux dispositions des Instructions techniques de l'OACI ou Instructions spéciales jointes à l'autorisation est constatée ; ou s'il apparaît que des conditions suffisantes de sécurité n'ont pas été respectées par l'exploitant.

Une nouvelle demande n'est recevable que si les circonstances ayant motivé le refus ou le retrait d'autorisation ont disparu ou ont été modifiées.

2.3 Renseignements mensuels

L'exploitant, titulaire d'une autorisation particulière, informe mensuellement l'autorité de l'aviation civile des transports de marchandises dangereuses effectués au cours du mois écoulé.

Ce relevé mentionne la date des livraisons et les adresses des livraisons, la nature et la quantité des matières transportées, les mesures de précaution prises et les incidents éventuels survenus au cours du transport.

2.4 Information en cas de danger

Si au cours du transport des marchandises dangereuses, il apparaît qu'un danger menace la sécurité de la population, l'exploitant est tenu d'en informer immédiatement l'autorité de l'aviation civile.

Cette information ne dispense pas l'exploitant de prendre sur le champ les mesures de protection qu'imposent les circonstances



Autorité de l'Aviation
Civile du Burundi

**GUIDE D'APPROBATION POUR LE
TRANSPORT DE MARCHANDISES
DANGEREUSES INTERDITES**

GUI-AACB-OPS007

Page: 15 sur 17
Révision: 00
Date: 31/08/2019
Edition 01

Conditions additionnelles / Additional conditions:

Date de délivrance :
Issue Date :

Validité:
Validity:

Visa AACB:

2	Nom de l'Expéditeur/Shipper name:				Adresse /Address:			Tél : Fax:	
3	Nom du destinataire /Consignee name:				Adresse /Address:			Tél : Fax:	
4	Appellations UN / UN proper shipping name:				Appellations commerciales / Commercial name:				
	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>				
5	Numéros UN / UN number	Classe / Class Division / Div.	Groupe d'emballage	Instruction d'emb. / Pack. Instr.	Nombre de colis/ Number of packages	Quantité nette par	Masse brute par colis/ Gross mass	Masse totale brute/ Total	
	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>								

6	Organisme(s) responsable(s) des essais sur les emballages/ Agency in charge of packaging performance test	Numéro du (des) Certificat(s) d'approbation d'emballage Packaging authorization number



<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
7	Consignes spéciales de manutention: <i>Special handling instructions</i>
8	Je soussigné, certifie que les renseignements fournis sont exacts. <i>I, the undersigned, certify that the information provided is accurate.</i> Nom et qualité du signataire/ <i>Name and quality of signatory:</i> Date: Signature:
9	Organisme(s) Assurant la manutention: <i>Handling performed by</i>
10	Nom et qualité du signataire: <i>Name and quality of signatory</i>
	Date:
	Signature et cachet de l'entreprise: <i>Signature and company stamp</i>

Cette autorisation doit accompagner la déclaration de marchandises dangereuses jointe à l'expédition.

This authorization has to be attached to the dangerous goods declaration joined to the shipment

Cette autorisation est valable uniquement dans l'espace aérien du Burundi.

This authorization is only valid in the airspace of Burundi.



Autorité de l'Aviation
Civile du Burundi

**GUIDE D'APPROBATION POUR LE
TRANSPORT DE MARCHANDISES
DANGEREUSES INTERDITES**

GUI-AACB-OPS007

Page: 17 sur 17
Révision: 00
Date: 31/08/2019
Edition 01

Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autres autorisations éventuellement requises, notamment en matière de circulation aérienne, de stationnement, de survol, de douane, de sûreté, d'exportation et/ou d'importation de munitions et/ou matériels de guerre, et de droit de trafic.

This authorization does not exonerate the operator to obtain, as necessary, any additional requested authorizations regarding Air Traffic Services, aircraft parking, ,overflight, customs, security, export/import of war equipment and/or weapons, and traffic rights.

Document à remplir par l'**expéditeur** (Rubriques 2 à 8) et par l'**exploitant** (Rubriques 1, 9 et 10) et à transmettre à l'AACB:

*To be completed by the **shipper** (sections 2 to 8) and by the **operator** (sections 1, 9 and 10) and sent to Burundi CAA:*
